



# Primes habitation pour économiser l'énergie en Wallonie

## Primes wallonnes pour les travaux de rénovation



*Les primes énergie en 2023 en Wallonie*

L'audit n'a plus de caractère contraignant en ce qui concerne l'ordre de réalisation des travaux et les travaux éligibles à la prime toiture et petits travaux (prime sans audit) sont passés d'un montant de 3000 € HTVA à 6000 € TVAC. Quant aux primes temporaires pour le remplacement d'un système de chauffage et/ou d'eau chaude elles ont été prolongées jusqu'au 31 décembre 2025.

On retrouve la liste complète des travaux qui peuvent actuellement bénéficier d'une prime sur le site <https://energie.wallonie.be/>

> Lire aussi : [8 erreurs à éviter quand on rénove sa maison](#)

## Les primes

Il y a quelques conditions générales pour l'octroi des primes énergie :

- Mis à part pour les travaux de toiture et ceux d'un montant inférieur à 6000 € TVAC, un audit énergétique est obligatoire pour obtenir les primes
- Les primes sont également accessibles aux propriétaires bailleurs qui n'occupent pas le logement bénéficiant des travaux.
- Les hauts revenus (au-dessus de 114 400 €/an) peuvent aussi avoir droit à une prime.
- Les primes peuvent couvrir maximum 90 % des factures.

Prime pour l'audit	Montant de base
L'audit doit être réalisé par un auditeur agréé.	190 €

Primes énergie	<u>Travaux sans audit</u> (montants de base)	<u>Travaux avec audit</u> (montants de base)
Isolation thermique du toit ou des combles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• par un entrepreneur : 30 €/m<sup>2</sup></li> <li>• par 1 entrepreneur <b>avec des matériaux biosourcés</b> : 40 €/m<sup>2</sup></li> <li>• par le demandeur : 9 €/m<sup>2</sup></li> <li>• par le demandeur <b>avec des matériaux biosourcés</b> : 13 €/m<sup>2</sup></li> </ul>	50 €/m <sup>2</sup> <b>avec des matériaux biosourcés</b> : 65 €/m <sup>2</sup>
Isolation thermique des murs		<ul style="list-style-type: none"> <li>• isolation thermique des murs 22€/m<sup>2</sup></li> <li>• isolation thermique des murs avec un isolant biosourcé 30€/m<sup>2</sup></li> </ul>
Isolation thermique des sols		<ul style="list-style-type: none"> <li>• isolation thermique des sols 15€/m<sup>2</sup></li> <li>• isolation thermique des sols avec un isolant biosourcé 20€/m<sup>2</sup></li> </ul>
Pompe à chaleur eau chaude sanitaire	700 €	700 €
Pompe à chaleur chauffage ou combinée	1 500 €	1 500 €
Chaudière biomasse	1 800 €	1 800 €
Poêle biomasse local	400 €	400 €
Chauffe-eau solaire	1050 €	1050 €
Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) simple flux complète	700 €	700 €
VMC double flux partiel	400 €	400 €
VMC double flux		1 700 €
Ventilation simple flux partielle	200 €	200 €

> **Voir aussi :** [Quels matériaux d'isolation choisir ?](#)

# Les primes spécifiques à la rénovation

Les primes à la rénovation sont reprises dans le même système (avec le même audit préalable, au lieu d'une visite par un estimateur) :

Primes à la rénovation	Montant de base
Remplacement de la couverture	10 €/m <sup>2</sup>
Appropriation de la charpente	250 €
Remplacement d'un dispositif de collecte et d'évacuation des eaux pluviales	100 €
Assèchement des murs (infiltration)	6 €/m <sup>2</sup>
Assèchement des murs (humidité ascensionnelle)	8 €/m <sup>2</sup>
Renforcement/reconstruction des murs instables	8 €/m <sup>2</sup>
Appropriation de l'installation de gaz	350 €
Appropriation de l'installation électrique	800 €
Élimination de la mûre	350 €
Élimination du radon	350 €

> **Voir aussi :**

- [10 conseils pour préparer la rénovation de sa maison](#)
- [Pourquoi envisager une rénovation basse énergie ?](#)

## Les catégories de revenus

Le montant des primes de base varie selon les catégories de revenus du ménage. Il est multiplié par un coefficient compris entre 1 et 6 :

Catégorie de revenus à partir du 1er janvier 2024	Revenus de référence	Coefficient
R1	inférieurs à 26 900 €	6
R2	entre 26 900 et 38 300 €	4
R3	entre 38 300 et 50 600 €	3
R4	entre 50 600 et 114 400 €	2
R5	supérieurs à 114 400 €	1

Exemple : un ménage qui gagne 30.000 €/an aura droit à une prime de 190 € x 4 = 760 € pour faire réaliser un audit énergétique.

> **Informations complètes (conditions, formulaires) sur [energie.wallonie.be](http://energie.wallonie.be) :**  
[toiture et petits travaux sans audit](#) et [autres travaux](#)

---

Des réponses personnalisées à vos questions : 081 730 730 | [info@ecoconso.be](mailto:info@ecoconso.be) | [www.ecoconso.be](http://www.ecoconso.be)

**Source URL:**

*<https://ecoconso.be/content/prime-habitation-pour-economiser-lenergie-en-wallonie>*